



## FICHE INFORMATIONS CLIENT 2019



### UNE SOLUTION ADAPTEE POUR L'ENTRETIEN DE VOTRE JARDIN

**JARDINS SERVICES** est **une entreprise prestataire de services à la personne, agréée en 2010** par l'ETAT et la D.D.T.E.F.P (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) **pour la réalisation des travaux de jardinage.**

En tant que particuliers, vous bénéficiez des avantages des services à la personne :

**- 50 % de réduction ou de crédit d'impôt sur le revenu.**

Au fil des saisons, **JARDINS SERVICES** vous propose **des solutions et des prestations adaptées à vos besoins**, sous forme de **contrat d'entretien ou d'interventions ponctuelles**. Le mode d'intervention est « prestataire ».

Nous mettons à votre disposition **un personnel formé et qualifié**, ainsi que **le matériel nécessaire** à l'entretien de votre cadre de vie. Nous sommes particulièrement attentifs à **la qualité des prestations réalisées** et à **la satisfaction de nos clients**.

**Les devis sont gratuits**, effectués dans les meilleurs délais, sans engagement de votre part.

Les tarifs horaires proposés et le coût global des prestations sont définis selon le volume des travaux à effectuer, le niveau d'exigence requis et les éventuelles contraintes propres au lieu d'intervention.

### Quels services proposés ?

**Tous les petits travaux de jardinage** relevant de l'entretien courant des espaces extérieurs du domicile des particuliers : nettoyage, débroussaillage, taille, désherbage, ramassage de feuilles, tontes, entretiens saisonniers.

### Détails des prestations proposées :

- nettoyage des espaces extérieurs (jardin, patio, terrasse, balcon,...)
- débroussaillage
- désherbage manuel des surfaces végétalisées ou minérales (type allées) ou désherbage thermique
- tonte, scarification du gazon, avec ramassage et évacuation des déchets verts, découpe de bordures
- bêchage, binage, griffage des massifs avec apport possible d'engrais ou d'amendements (fournitures facturées hors Jardins Services)



- taille saisonnière des végétaux (massifs, haies, isolés) : taille d'entretien, de formation, d'éclaircissage, de floraison
- arrosage manuel des surfaces végétalisées
- ramassage des feuilles
- évacuation des déchets

## Quelles démarches ?

❶ contacter **JARDINS SERVICES**, sur simple appel téléphonique au ☎ 06.77.17.49.40 ou par mail : [contact@elagage-et-jardins.fr](mailto:contact@elagage-et-jardins.fr)

Interlocuteur : Sylvain Elleboode, gérant.

- ❷ visite sur place du responsable de l'entreprise
- ❸ définition et estimation des prestations à effectuer  
définition du calendrier de l'(des) intervention(s) en accord avec vous : établissement du devis
- ❹ règlement après chaque intervention ou en fin de mois si contrat d'entretien, à réception de la facture, par chèque ou virement.
- ❺ envoi d'une attestation fiscale annuelle, communiquée avant le 31 mars de l'année N+1, vous permettant de bénéficier des avantages fiscaux.

## Quels avantages fiscaux ?

Avec **JARDINS SERVICES**, vous pouvez bénéficier d'**une aide fiscale**.

Notre entreprise détient l'autorisation d'exercer au titre des services à la personne (déclaration enregistrée sous le N° SAP519604920, le 10 mars 2015) vous permettant ainsi de bénéficier de la déduction fiscale de 50% sur nos prestations de services au titre de l'année N.

### Crédit d'impôt :

**Son montant est égal à 50% de la totalité des dépenses supportées par le particulier, à hauteur de 5 000 euros /an** (sous réserve de cas particuliers et de la législation en vigueur).

Exemple : M. et Mme XXX font appel en 2019 à l'entreprise **JARDINS SERVICES** pour l'entretien de leur jardin. La dépense annuelle s'élève à 5 000 euros TTC. Le couple peut bénéficier d'une aide fiscale de 2 500,00 euros.

Si la dépense annuelle s'élève à 6 000 euros TTC, l'aide fiscale sera de 2 500,00 euros.

**Vos obligations** : pour bénéficier de l'aide fiscale, vous devez inscrire dans votre déclaration de revenus de l'année N+1, les sommes dépensées sur l'année N. Leur montant total est mentionné dans l'attestation fiscale annuelle établie par **JARDINS SERVICES**. Vous devez également joindre cette attestation à votre déclaration.

**Il est impératif de procéder au règlement des factures avant le 31 décembre de l'année N.**

En effet, l'administration fiscale n'autorise la réduction ou le crédit d'impôt que sur le montant des factures acquittées à cette même date.

Vous devez conserver, à fin de contrôle, les factures remises par l'entreprise **JARDINS SERVICES**.